

# AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Ville de PHALEMPIN

PHALEMPIN  
ACTIVE PAR NATURE

Centre Communal  
d'Action Sociale  
de PHALEMPIN



## Charte des engagements

Par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de Phalempin a fait le choix d'accompagner les phalempinois qui ont pour projet d'obtenir le permis de conduire afin d'encourager l'insertion, la construction et/ou la réalisation de projets, les initiatives personnelles ceci dans le but de soutenir ceux qui en ont besoin.

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'insertion dans l'emploi et la formation,

Considérant que le coût financier de la formation au permis de conduire constitue un frein à son obtention,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue à la lutte contre l'insécurité,

L'aide allouée est soumise à conditions de revenus et présentation de la part du demandeur d'une action de bénévolat au sein d'une structure phalempinoise d'une durée de 35 heures.

Dans ce cadre, le C.C.A.S. est amené à passer une charte des engagements avec le bénéficiaire de l'aide qui sera retenu.

### Entre :

> Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Phalempin, représenté par son Président, Monsieur Thierry LAZARO

Ci-après désigné **C.C.A.S. de Phalempin**, d'une part,

et

> Mme, M. \_\_\_\_\_ Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Demeurant \_\_\_\_\_ 59133 PHALEMPIN

Ci-après désigné(e) le **bénéficiaire**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que l'aide allouée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- ▶ Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une action à caractère humanitaire ou sociale et à suivre avec assiduité la formation du permis de conduire, démarche formalisée par la signature de la présente charte.
- ▶ Celle du C.C.A.S. qui alloue l'aide et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Les signataires s'engagent, dans le cadre de la présente charte, à mettre en œuvre tous les outils nécessaires à l'obtention du permis de conduire.

## **Article 2 : Les engagements du bénéficiaire**

Mme, M. \_\_\_\_\_

Bénéficiaire de l'aide au permis de conduire d'un montant compris entre 350 et 750euros en fonction des revenus de son foyer devra s'inscrire dans une auto-école phalempinoise partenaire du dispositif, pour suivre sa formation, intégrant a minima les prestations suivantes :

- ▶ Frais de constitution du dossier
- ▶ Pochette pédagogique,
- ▶ Cours théoriques illimités,
- ▶ Examens blancs,
- ▶ 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ,
- ▶ Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire, Mme, M. \_\_\_\_\_ s'engage à :

- ▶ Réaliser sa mission de bénévolat avant l'inscription à la formation du permis de conduire.
- ▶ Suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière
- ▶ Participer aux examens blancs
- ▶ Poursuivre l'ensemble de sa formation avec l'auto-école partenaire du dispositif. Aucun changement d'établissement ne sera accepté et entraînera automatiquement l'annulation de la convention.

## **Article 3 : Dispositions spécifiques**

▶ Dès que Mme, M. \_\_\_\_\_

Aura effectué les 35 heures de bénévolat au sein de la structure phalempinoise qu'il aura choisie, le représentant de cette dernière en informera le C.C.A.S. Ce dernier assurera également le suivi des heures effectuées.

▶ Dès que Mme,M. \_\_\_\_\_ aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, il en informera par écrit le C.C.A.S.

▶ L'examen théorique devra être obtenu dans l'année suivant l'inscription. Passé ce délai, la présente charte sera annulée de plein droit. Mme, M. \_\_\_\_\_ ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni aucun remboursement de sa part versée à l'auto-école.

## **Article 4 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

*Fait à Phalempin , le :*

Le Président du C.C.A.S.

Thierry LAZARO

Signature :

Le bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Signature :